

Délibération N°	D24-015	Acte publié le	28/03/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	25
		Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
 CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
 DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
 GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
 GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel
 TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 421

D24-015 / RESSOURCES HUMAINES - POLE VIE SOCIALE - CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES 2024

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil communautaire décidait de recruter des animateurs pour les ALSH extrascolaires, pour l'année 2023, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif, tel que prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient de renouveler cette possibilité pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code du travail ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;
- VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 et la circulaire n° 2012/230 du 11 juin 2012 relatifs aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/02/23 ;
- VU la délibération n° D23-028 du 6 avril 2023 .
- DE CREER des emplois non permanents, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », pour les fonctions d'animateur en Accueil de Loisirs extrascolaire, dans la limite des effectifs suivants :
 - o **Vacances de printemps du 15 au 26 avril 2024** : 16 postes par semaine (2 semaines d'ouverture) ;
 - o **Vacances d'été du 08 juillet au 30 Août 2024** : 18 postes par semaine (5 semaines) + 3 postes chaque semaine de séjour (2 x 1 semaine) ;
 - o **Vacances de la Toussaint du 21 au 31 octobre 2024** : 16 postes par semaine (2 semaines d'ouverture) ;
- DE FIXER le taux horaire de rémunération à :
 - o 13,05 € bruts pour les animateurs sans BAFA,
 - o 13,61 € bruts pour les animateurs avec BAFA,
 - o 14,16 € bruts pour les animateurs avec BAFA ;
- DE FIXER les temps de repos quotidien comme suit :
 - o *Accueils de Loisirs Sans Hébergement* : le temps de repos quotidien est fixé à 11 heures ;
 - o *Accueils de Loisirs Avec Hébergement (séjours)* : le temps de repos quotidien et temps de repos compensateur sont fixés conformément au décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	